## Conseil municipal du lundi 26 juin 2017 : Notre Résumé\*

\*résumé des élues « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau.

<u>4 élus absents</u> (3 de la liste majoritaire et 1 des listes minoritaires): J. Cartalade (pouvoir à P. Brunel), F. Koelsch (pouvoir à M. Cuniot-Ponsard), L. Morand (pouvoir à S. Onillon), M. Sénia (pas de pouvoir).

<u>Au programme</u>: <u>4 Procès-Verbaux</u> des séances du Conseil Municipal (13 décembre 2016, 9 janvier, 20 février et 13 mars 2017), communication aux élu-e-s de <u>3 décisions municipales</u> prises le 16 mai et le 6 juin 2017 (DM 17 à 19/2017), <u>16 délibérations</u> (rapports 1 à 16), et <u>2 questions diverses</u> (**1 de F. Pelletant** et 1 de la liste « Linas Avant Tout »)

### PV des séances du conseil de décembre 2016, janvier, février et mars 2017

**PV** des 13 décembre 2016, 9 janvier, et 13 mars 2017 : 3 votes contre des élu-e-s Oxygène [La raison de notre vote : dans ces 3 PV, des propos sont attribués aux uns ou aux autres qui ne correspondent pas, <u>sur le fond</u>, à ce qui a été dit en séance.]

PV du 20 février 2017 : approuvé à l'unanimité

# Les 3 décisions municipales (DM 17 à 19/2017)

<u>D. Michaud</u> (*Linas Avant Tout*) fait remarquer que deux DM, les DM 15 et 16, n'ont pas été communiquées au conseil municipal.

F. Pelletant répond que l'on va vérifier.

Après vérification par les services durant la séance, il s'avère que ces deux DM existent bien mais n'ont pas été communiquées aux élu-e-s. F. Pelletant dit qu'elles seront mises à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil et félicite D. Michaud pour sa vigilance.

● <u>DM 17 (16 mai 2017 – signée par B. Julié)</u>: Marché de travaux : entretien et réparation de la voirie communale. Un accord-cadre est signé avec la société « *Essonne TP* ». Montant maximum annuel : 380 k€ HT. Durée : un an. Reconductible tacitement pour 3 nouvelles périodes d'un an chacune.

Nous faisons remarquer que, lors de la commission MAPA qui a décidé de l'attribution de ce marché à Essonne TP, le montant annuel HT affiché par Essonne TP était de 987 k $\in$ , et non pas de 380 k $\in$ . Nous demandons quelle est la raison de cette différence très significative.

<u>B. Julié</u> (*adjoint en charge des marchés publics*) répond que la somme indiquée dans les documents distribués en commission correspondait à 380 k€ pendant 3 ans.

Nous contestons cette réponse et faisons passer à B. Julié le rapport d'analyse donné en commission MAPA, que nous avons apporté. Sur ce document il est bien précisé que les montants indiqués par les différents candidats sont des montants <u>annuels</u> HT.

<u>J. Gomila</u> (*Directrice Générale des Services*), sollicitée par F. Pelletant, affirme que les montants indiqués dans le document sont nécessairement des montants cumulés sur la durée totale du marché, et que l'indication « montant annuel » est une **erreur de frappe**.

[Note de la rédaction]: admettons l'erreur de frappe, et le fait qu'aucun des membres de la commission ne s'en serait rendu compte. Sauf que: 380 × 3 = 1140 k€ sur 3 ans, et non pas 987 k€ comme indiqué dans le rapport d'analyse distribué en commission. Par ailleurs, le contrat porte sur 4 ans et non pas 3...Le montant sur la durée totale du marché est donc de 380 × 4 = 1520 K€ et non pas 987 k€. Dans tous les cas le montant cumulé est nettement supérieur à celui qui figurait dans le rapport d'analyse. Or c'est ce montant de 987 k€ qui a conduit à choisir Essonne TP plutôt que ses concurrents. Problème.]

- DM 18 (16 mail 2017 signée par B. Julié): Marché de services : location et entretien des vêtements de travail ». Le contrat est conclu avec la société « Au Gros Bonhomme » (17 boulevard Aragon, 91320 Wissous) pour une durée d'un an. Reconductible tacitement pour 3 nouvelles périodes d'un an chacune. Montant forfaitaire annuel : 12 740 € HT
- DM 19 (6 juin 2017 signée par B. Julié): Marché de fournitures : remplacement de 2 chaudières (école maternelle). Le contrat est conclu avec la société « *Open*» (1 bis avenue Bel Air, 77340 Pontault-Combault). Montant : **51 079 € HT**

Les 16 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

• Rapport 1 (délibération 50/2017): Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS): Cette commission examine les conséquences financières des transferts de compétence qui sont mis en place entre la CPS et les communes qui la constituent. La commission a décidé (1er juin 2017) que la CPS versera globalement 660 k€ aux 3 communes adhérentes du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) : Linas, Montlhéry et la Ville du Bois. Ce versement doit leur permettre de faire face à « la baisse brutale des recettes syndicales d'exploitation » et à la situation déficitaire du SIRM. L' « Attribution de Compensation » (AC) versée par la CPS chaque année à la commune de Linas sera donc augmentée de 110 k€ en 2016 et de 110 k€ en 2017. La commune reversera ces 220 k€ au budget du SIRM. Le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres.

Nous demandons une explication: fin 2015, le SIRM a décidé de redistribuer à ses communes adhérentes un reliquat d'exploitation positif ( $\pm$ 200 k $\in$ ), et le rapport du SIRM qui nous a été présenté lors du dernier conseil municipal fait état d'un excédent d'exploitation ( $\pm$  377 k $\in$ ) et non pas d'un déficit. D'où provient le déficit brutal dont il est question ici?

<u>W. Barsanti</u> (élu majoritaire et Vice-Président du SIRM) répond. L'excédent de l'exercice 2015 a été affecté à la section fonctionnement. Le déficit provient essentiellement du transfert de la compétence *ordures ménagères* du SIRM au SIOM en 2016, et du départ de la commune de Longpont/Orge : le SIRM ne compte plus que 3 communes pour prendre en charge la gestion de la piscine et les charges de personnel. Quinze personnes minimum se retrouveraient au chômage si le SIRM était en situation de cessation de paiement. Il ajoute que la réponse complète à notre question sera dans le rapport 2016 du SIRM.

Nous notons que les causes de ce déficit ne sont donc pas accidentelles et que le SIRM sera désormais chroniquement déficitaire si rien n'est fait. Nous demandons quelles mesures sont envisagées ?

<u>W. Barsanti</u>: « Il est prévu à moyen terme que le syndicat disparaîtra ». Il rappelle qu'à l'origine le SIRM comptait une dizaine de communes adhérentes, et que ces communes ont quitté le syndicat les unes après les autres. Faute de ressources nouvelles, le SIRM sera dissous.

- Communauté d'Agglomération 51/2017): Révision libre des Attributions de Compensation (AC) opérée par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour 2017: Cette révision fait suite au rapport de la CLECT (délibération précédente), et doit être également approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Un tableau indique le montant des AC initialement attribuées par la CPS aux 27 communes membres, ainsi que le montant révisé suite au rapport de la CLECT. Pour la commune de Linas : AC 2017 initiale = +2 536 907 €, AC 2017 révisée = +2 756 907 € (+220 k€ à reverser au SIRM).
- <u>Compteurs communicants GAZPAR</u> (3 abstentions des élues *Oxygène*). Il est proposé d'autoriser GRDF à installer, sur le château d'eau et au niveau de l'ex-ITM avenue Boillot, deux équipements destinés à télé-communiquer avec les futurs compteurs à gaz GAZPAR. Ces antennes-relais se chargeront de relever chaque compteur gaz deux fois par jour et transmettront les données au système national (durée de la transmission : 10 à 15 minutes par jour). L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée de 20 ans moyennant une redevance de 50 € HT par site et par an. Cette redevance sera revalorisée chaque 1<sup>er</sup> janvier en fonction de « *la moyenne de l'index mensuel TP01 de la fin des 4 trimestres précédents*».

Nous faisons remarquer que, sauf erreur de notre part, une commune n'a pas le droit de s'opposer à l'installation de compteurs communicants, qu'il s'agisse des compteurs GAZPAR ou des compteurs LINKY pour l'électricité. La raison est que les communes ont délégué l'exploitation des compteurs aux gestionnaires des réseaux (ENEDIS, ex-ERDF, et GRDF) (concession de service public) et n'ont donc plus aucun droit sur ces compteurs. Nous nous interrogeons donc sur le sens de cette délibération. Si le conseil municipal votait contre l'installation de ces antennes, cela reviendrait à voter contre l'installation de compteurs GAZPAR, ce que le conseil municipal n'a pas le droit de faire...

<u>F. Pelletant</u> répond : si le conseil municipal votait contre, GRDF irait installer ses antennes ailleurs que sur le domaine public linois. La délibération est rendue nécessaire par la signature d'une convention entre GRDF et la commune.

<u>F.X. Macel</u> ajoute que la délibération est rendue nécessaire par l'existence d'une redevance et d'une recette.

Nous rappelons que cette même délibération avait été mise à l'ordre du jour il y a un an et que F. Pelletant l'avait annulée au dernier moment en expliquant qu'elle faisait débat au sein de l'équipe majoritaire. Nous demandons ce qui a fait basculer le débat.

<u>F. Pelletant</u> répond : le débat au sein de la majorité portait sur deux points : les nuisances et le montant trop faible de la redevance. Concernant les nuisances, la différence entre les technologies Gazpar et Linky d'une part, le débat sur la réalité des nuisances de la technologie Linky d'autre part, ont été pris en compte. Concernant la redevance, après investigation, il n'y a pas de possibilité de la négocier à la hausse localement.

Nous demandons si des compteurs LINKY ont déjà été installés sur la commune, si quelqu'un a cette information. Personne ne sait.

• Rapport 4 (délibération 53/2017): Mise en place d'une nouvelle redevance : chantiers de travaux sur les réseaux de gaz. Cette redevance a été instaurée par décret (25 mars 2015) et fait l'objet d'un nouvel article (R2333-114-1) dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle concerne l'occupation temporaire du domaine public par des chantiers de travaux portant sur les canalisations de gaz. L'occupant communique chaque année à la commune la longueur des canalisations construites et/ou renouvelées et mises en gaz l'année précédente. Il est proposé de fixer cette redevance à sa valeur plafond revalorisée au 1er janvier 2017, soit 0.39865 € par mètre linéaire.

J. Gomila précise que GRDF vient juste de déclarer le nombre de mètres linéaires ayant fait l'objet de travaux sur le territoire de la commune en 2016 : 15 mètres. Soit une recette pour la commune comprise entre 5 et 6 €...

Papport 5 (délibération 54/2017): Acceptation d'un don (3 abstentions des élues Oxygène): Le conseil municipal a l'obligation de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune (article L.2242-1 du CGCT). La Ville a reçu le 18 mai 2017 un chèque de 1500 € de la société Sublim'Ink, organisatrice de la « Convention internationale du tatouage » qui s'est tenue du 16 au 19 février 2017 au COSOM. Ce don a été versé suite à la participation des bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile à l'évènement. Il est proposé d'accepter ce don et de l'affecter au budget de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

[ <u>Rappel de la rédaction</u>. Lors du conseil municipal de mars 2017, F. Pelletant avait précisé, en réponse à une de nos questions, qu'il avait bien mis le gymnase du COSOM à la disposition de la société Sublim Ink à titre gracieux mais que la société avait fait un « don non conventionnel » de 1500 € à la réserve communale. Lors de la séance d'avril, nous avions fait remarquer que tout don devait faire l'objet d'une délibération du conseil, faute de quoi il ne pouvait intégrer la comptabilité publique (article du CGCT cité ci-dessus). Nous avions donc demandé à ce qu'une délibération à ce sujet soit programmée. R. Matias, adjoint animations, culture et CTM, s'était violemment emporté – voir notre résumé de la séance du 10 avril – questions diverses]

• Rapport 6 : Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : information au conseil municipal (pas de vote). Le Code de la Sécurité Intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un PCS dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation par le Préfet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels pour la commune. Or Linas sera bientôt couverte par un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

Le PCS fera l'objet d'un arrêté municipal (et pas d'une délibération du conseil municipal). Il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale en rapport avec la prévention des risques et la protection de la population (crue, nuage toxique, incendie, fuite d'eau, problème électrique, etc..). « Il doit permettre de réduire les improvisations sur

**le terrain et être un outil opérationnel à la disposition de la municipalité** ». Une version expurgée de ce PCS pourra être consultée en mairie (sans les numéros de téléphone d'urgence).

<u>F. Pelletant</u> ajoute qu'il s'agit donc d'un plan ORSEC communal. Il précise que Florence Ozeel a travaillé à l'élaboration de ce PCS. Le Plan a été présenté récemment dans une commission municipale, sera présenté prochainement au conseil municipal, puis aux services municipaux concernés. Le plan sera ensuite testé et des simulations seront mises en œuvre.

# • Rapport 7 (délibération 55/2017) : Compte rendu d'activité de la société « Essonne Aménagement » pour l'année 2016 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - CRACL) (pas de vote).

[Rappel de la rédaction : L'aménagement du « Cœur de Ville » a été concédé en 2006 par la municipalité à la société d'économie mixte « Essonne Aménagement » pour une durée de 5 ans (2006-2011), puis cette durée a été prorogée quatre fois successives, de 2 ans chaque fois (avenants au contrat de concession→ 27 décembre 2019), portant ainsi la durée de la concession de 5 années prévues initialement à 13 années].

Le CRACL 2016 rédigé par Essonne Aménagement présente l'état d'avancement de l'opération « Cœur de Ville » :

Réalisations 2016	Achèvement du diagnostic archéologique du secteur 3C (à l'angle nord des rues Division Leclerc et Saint Merry) <u>avant</u> démolition
	Désignation de l'entreprise en charge de la démolition
	Négociation avec « <i>Valle Verde Concept</i> ». Les parcelles AB 596 (8 rue Saint Merry) et 604-607-608 (ruelle Cocholette) ont été vendues à <i>Valle Verde Concept</i> il y a quelques années. Objectif de la négociation : la résiliation de la vente suite à la non-réalisation des projets immobiliers prévus sur ces terrains.
Objectifs 2017	Démolition des bâtiments du secteur 3C
	Diagnostic archéologique du secteur 3 C <u>après</u> démolition
	Aboutissement de la négociation ci-dessus avec « Valle Verde Concept »:
	rétrocession des parcelles à Essonne Aménagement.
	Cession de la parcelle AB 599 à Essonne Aménagement (terrain situé entre le 14 rue Saint Merry et la rue Jules
	Ferry): projet de 8 logements locatifs qui seront ensuite revendus à <i>Emmaüs Habitat</i> .



Il est proposé de prendre acte de ce bilan.

Nous rappelons que le précédent rapport d'activité d'Essonne Aménagement (rapport 2015) présentait les objectifs 2016-2017 et donc déjà les objectifs 2017. On retrouve dans ce rapport 2016 les mêmes objectifs, à peu près, en tout cas rien de nouveau. Nous demandons pourquoi les objectifs 2018, qui devraient figurer dans ce rapport d'activité 2016, n'y figurent pas, alors que la durée de la concession a été récemment prorogée à nouveau de 2 ans, jusqu'à la fin 2019.

[Pour nos lecteurs, rappel du CRACL 2015 présenté au conseil municipal de septembre 2016 :

<b>Réalisations</b> 2015	Diagnostic archéologique du secteur 3C (à l'angle des rues Division Leclerc et Saint Merry) <u>avant</u> démolition.
	Fin des travaux de réhabilitation de la Villa Gabrielle en logements locatifs (AB 595 à l'angle des rues Saint Merry et Fief de Plainville).
Objectifs 2016- 2017	Démolition des bâtiments du secteur 3C ( prévue en novembre 2016)
	Diagnostic archéologique du secteur 3 C <u>après</u> démolition
	Reprise de la commercialisation des parcelles AB 596 (8 rue Saint Merry) et 604-607-608 (ruelle Cocholette) suite
	au décès du promoteur et à l'annulation de son permis de construire.
	Cession de la parcelle AB 599 à la SEM (terrain situé entre le 14 rue Saint Merry et la rue Jules Ferry) :
	projet de 8 logements locatifs qui seront revendus à Emmaüs Habitat.
	Cession de la maison à l'angle de la rue Division Leclerc et de la place de la mairie (acquéreur à trouver).

<u>P. Waill</u> (*adjoint à l'urbanisme*) : « Début 2018 on va dire que ça va être le démarrage de la construction, toutes les activités de la SEM par elle-même s'arrêtent à ce moment-là. L'opérateur est connu, le bailleur social est connu ». Il ajoute que la seule inconnue aujourd'hui concernant le secteur 3C est le résultat du diagnostic archéologique. En 2018 et 2019 la SEM assurera un suivi de la réalisation.

- Rapport 8 (délibération 56/2017) : Concession à Essonne Aménagement : avenant n°5 (3 abstentions des élues Oxygène) : Essonne Aménagement a été chargée de faire procéder aux démolitions du secteur 3C en contrepartie d'une participation financière de la Ville précédemment évaluée à 446 k€. Cette participation a été ajustée, après achèvement des démolitions, à 440.98 k€. Il est proposé d'approuver l'avenant n°5 qui fixe le montant de cette participation.
- Rapport 9 (délibération 57/2017) : Acquisition des parcelles AM 27 et AN 329 : La parcelle AM 27 est un terrain entièrement recouvert d'un Espace Boisé Classé situé en zone N du PLU, aux *Hautes Châtaigneraies*, d'une superficie de 230 m². Montant : 230 € (1€/m²).

La parcelle AN 329, située 2 chemin des Vieilles Vignes, d'une superficie de 165 m², est entièrement couverte par la voirie publique : son acquisition par la commune constitue une régularisation de l'existant et se fait à titre gracieux.

Papport 10 (délibération 58/2017) : Cession de la parcelle AL 150 : il s'agit d'un terrain non bâti, enclavé, de 427 m², situé chemin de Faux Vallet, et que la commune a acquis en tant que « bien vacant sans maître ». Il est proposé de le revendre aux trois propriétaires voisins qui se sont déclarés intéressés : 105 m² à Gilbert Guyot (6 chemin de Faux Vallet), 155 m² à Frédéric Boilot (8 chemin de Faux Vallet), et 168 m² à Gino Brunetti (22 avenue Carnot, 94230 Cachan). Prix de vente : 60€/m², soit 25 620€ au total + les frais.

C. Lardière (Linas Avant Tout) demande pourquoi le troisième acquéreur n'a pas d'adresse à Linas.

P. Waill répond que les terrains dont Gino Brunetti est propriétaire ne portent aucune habitation.

- Rapport 11 (délibération 59/2017) : Acquisition de la parcelle AN 361: à l'occasion d'une transaction immobilière entre particuliers, la Ville a demandé la cession gracieuse de cette parcelle qui correspond à un alignement de voirie, aux fins de régularisation. Il s'agit d'une surface de 86 m² située au niveau du 6 chemin de la Gouttière. Les vendeurs ont signifié leur accord.
- Rapport 12 (délibération 60/2017) : Convention de mise à disposition passée avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) : avenant (4 abstentions des élu-e-s *Linas Avant Tout*). Il s'agit de reconduire pour 2 ans la mise à disposition par l'EPFIF d'un logement situé au 73 bis rue de la Division Leclerc (lots 6 et 8 comprenant un

appartement de 56 m²). La commune est propriétaire de tous les autres lots qui constituent cette copropriété et avait sollicité l'EPFIF pour l'acquisition des lots 6 et 8. Elle est également propriétaire de la majorité des lots de la copropriété voisine (73 rue de la Division Leclerc). La municipalité envisage en effet une opération de construction de logements sur les parcelles correspondant aux 73 et 73 bis rue de la Division Leclerc [parcelles AB 88 et 606 sur le plan cadastral reproduit ci-dessus]. En attendant, l'EPFIF met ces lots 6 et 8 à la disposition de la Ville moyennant une redevance de 1010 € HT /an (frais de portage minimum pour l'EPFIF) et la convention fixe les conditions de cette mise à disposition. Il est donc proposé de proroger cette convention, arrivant à échéance le 30 juin 2017, de 2 ans.

Nous demandons des précisions : en commission urbanisme (8 juin 2017), il nous a été dit que le logement dont il est question ici était habité. La personne qui l'occupe paie-t-elle un loyer – à qui ?

J. Gomila répond que la personne en question a été relogée dans le parc social. L'appartement est maintenant inhabité.

P. Waill confirme que l'appartement était encore occupé à la date de la commission, mais ne l'est plus aujourd'hui.

<u>F. Pelletant</u> le coupe : « Il ne faut pas dire n'importe quoi ». Il affirme que le logement n'est plus occupé depuis début 2017 mais que les membres de la commission urbanisme ne le savaient pas nécessairement.

Nous demandons combien de logements sont aujourd'hui occupés parmi tous ces logements situés aux 73 et 73 bis rue de la Division Leclerc ?

F. Pelletant: « Il reste Monsieur Rodari [...]. Il reste un seul logement, qui va être libéré cet été »

Nous résumons : après l'été, tous les logements situés aux 73 et 73 bis seront inhabités et le projet immobilier peut donc démarrer ?

F. Pelletant corrige: « pour<u>rait</u> démarrer! » et ajoute : « Quand on voit comment ça se passe 100 mètres plus haut! »

<u>• Rapport 13 (délibération 61/2017)</u>: **Jeunes espoirs 2017.** La commune attribue aux jeunes talents qui se sont distingués durant l'année dans le domaine culturel ou sportif une prime d'encouragement. (150 € pour une première nomination, 75 € pour une seconde nomination). Sont proposés cette année 9 jeunes talents :

Conservatoire de Musique : Chiara GARCIA (150 €)

**GRS**: Elodie RAZAFINDRABE (150€), Manon BRASSEUR (150€), Laura DUPORT (75€), et Florine KENNEL (75€)

**Boxe française** : Stylian DA SILVA (150 €), Edwin CANNOOSAMY PILLAY (150 €), Hogan DEBRUYNE (75 €), et Théo LE QUELLEC (75 €).

• Rapport 14 (délibération 62/2017): Rythmes scolaires: retour à la semaine de 4 jours (3 contre des élues Oxygène).

Depuis la rentrée scolaire 2014, les élèves bénéficient de nouveaux rythmes scolaires sur 4.5 jours hebdomadaires, au lieu de 4 précédemment. Les objectifs principaux de cette réforme étaient :

- Encourager la réussite de tous à l'école en favorisant les apprentissages fondamentaux le matin, moment où les élèves sont plus réceptifs, d'où la réintroduction de 5 matinées au lieu de 4.
- Permettre la découverte de nouvelles activités culturelles, sportives et scientifiques pour l'ensemble des élèves pendant l'équivalent d'une demi-journée par semaine.

Le rapport poursuit ainsi : « Or il s'avère que de nombreuses craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants. De plus, l'argument de la chronobiologie avancé par les promoteurs de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et a conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatigant de l'année, s'étende sur 12 semaines pour notre académie. Ceci en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels les conçoivent ».

Un décret du ministre de l'éducation nationale a été annoncé pour l'été 2017, qui autorise les communes qui le souhaitent à revenir à la semaine de 4 jours.

« L'ensemble des acteurs de la communauté éducative et de l'animation, consultés, ont exprimé un avis favorable à ce retour au rythme de 4 jours ». Il est donc proposé d'approuver ce retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017.

Nous demandons quels sont les arguments en faveur de ce retour à la situation antérieure et pourquoi si précipitamment.

<u>L. Hertz</u> (*conseiller délégué – scolaire et enfance*) répond qu'il s'agit d'arguments émanant des enseignantes et des parents d'élèves. Ces derniers disent avoir constaté une fatigue supplémentaire chez les enfants.

Nous faisons remarquer que ce retour à 4 jours va à l'encontre des conclusions des experts en chronobiologie : selon ces derniers toute rupture du rythme (rupture du mercredi) induit une baisse de performance, d'autant plus pour les enfants auxquels les familles ne peuvent pas consacrer leur mercredi. Par ailleurs nous comprenons mal cette précipitation alors que la municipalité nous vante depuis deux ans la qualité et l'intérêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) qu'elle a mises en place, et qui vont donc disparaître. Nous pensons que ce retour à la semaine de 4 jours va à l'encontre de l'intérêt des enfants.

<u>L. Hertz</u> précise les arguments donnés par les deux directrices des écoles : la réforme s'est inspirée du modèle scandinave, effectivement très performant, mais elle bute sur le fait que le contexte social français n'est pas le contexte social scandinave.

Nous notons que la municipalité pouvait adapter avec beaucoup de marge de manœuvre ces nouveaux rythmes scolaires, proposer des projets novateurs, expérimenter d'autres options que celle qui a été choisie (Les NAP bloqués le vendredi après-midi). Nous regrettons la précipitation à renoncer à toute amélioration.

<u>L. Hertz</u> répond que le choix de bloquer les NAP le vendredi après-midi est le résultat d'une concertation avec les enseignants et les parents d'élèves en 2014, en aucun cas une décision purement personnelle. Par ailleurs il conteste toute précipitation : la concertation avec les enseignants comme les parents d'élèves concernant le retour à 4 jours a bien eu lieu et sans précipitation. La majorité s'est exprimée en faveur du retour à la semaine de 4 jours. Il respecte cette volonté de la majorité.

Nous demandons ce qu'il va advenir des activités qui avaient été mises en place pour les NAP, dont le contenu n'a cessé de s'enrichir au fil du temps (et nous en félicitons L. Hertz). Que va-t-il advenir des personnes qui assuraient ces activités ?

<u>L. Hertz</u> répond que la réflexion est en cours, en particulier avec le centre de loisirs, et que tout va être fait pour ne pas perdre le bénéfice de ce qui a été mis en place pour les NAP.

<u>F. Pelletant</u> reprend ce qu'a dit L. Hertz, et soutient le fait que la municipalité s'en remet en la matière aux interlocuteurs concernés : enseignants et parents.

Notre vote « contre » suscitant des réactions, nous assurons L. Hertz que ce vote n'est pas un vote contre son action en tant que délégué au scolaire, mais un vote de conviction: nous sommes convaincues que ce retour à 4 jours n'est pas dans l'intérêt des enfants.

• Rapport 15 (délibération 63/2017): Aide aux « projets jeunes » (C. Suffisseau ne participe pas au vote – 27 pour). Cette aide a pour but d'encourager les initiatives des jeunes Linois par le biais d'une subvention. Les responsables de la Maison des Jeunes aident les jeunes à formaliser leur projet si nécessaire et le jeune présente son projet devant la commission Sport-Jeunesse-Culture ou la commission Finances.

Il est proposé d'approuver le projet présenté par Augustin Suffisseau, étudiant en deuxième année de médecine, et de lui attribuer une subvention de 600 €.

Ce projet intitulé « TSIKYTSIKY 2017 » est un projet humanitaire porté par l'association EVADEH dont il est membre. Il s'agit d'apporter un soutien solidaire à la ville d'Antsirabé à Madagascar : installation de panneaux solaires dans l'école de la ville, financement du salaire d'une sage-femme pendant un an, sensibilisation de la population à l'hygiène et aux premiers secours, apport de matériel scolaire et sportif, soutien aux professionnels de santé de l'ONG Ar Mada.. Le projet s'appuie sur un partenaire local : l'association SPV Felana, avec laquelle les étudiants ont déjà réalisé un projet similaire l'an passé. Une délégation d'étudiants en médecine se rendra sur place fin juillet (à leurs propres frais).

• Rapport 16 (délibération 64/2017) : **Bilan d'activité 2016 de la Maison des Jeunes**. Ce bilan est dû par la Ville à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse qui les lie. Il doit être approuvé par le conseil municipal avant d'être transmis à la CAF.

Le bilan fait apparaître :

- une stabilité du nombre d'inscrits (72 en 2015, 70 en 2016) et de la proportion garçons-filles (23 filles, 47 garçons en 2016),
- une baisse du nombre des 11-12 ans (40 en 2015, 30 en 2016) et une augmentation du nombre des 13-14 ans (17 en 2015, 28 en 2016),
- une baisse de la fréquentation le mercredi,

- une augmentation de cette fréquentation les soirs de la semaine et pendant les vacances scolaires (+50%). Cette augmentation s'explique en partie par l'extension des horaires d'ouverture mais est surtout due au travail de communication et de promotion accompli par l'équipe d'animation.
- séjours organisés par la MDJ : 22 jeunes y ont participé durant les vacances scolaires (Bord de Loire, Corbigny, Ardèche, Cancale).

### Les Questions Diverses

- •La liste « Linas Avant Tout » demande à ce que soit modifiée l'heure de la prochaine séance du conseil municipal, convoquée 4 jours plus tard (vendredi 30 juin) à 9h30, afin que les élu-e-s qui ont une activité professionnelle puissent y assister. Les élu-e-s Linas Avant Tout proposent que la séance soit programmée en fin de journée, comme c'est le cas habituellement. [Cette séance est dédiée à l'élection des 15 délégué-e-s du conseil municipal pour les prochaines élections sénatoriales de septembre 2017 (15 grands électeurs). Sa date est imposée par l'Etat : le 30 juin, pas son horaire]
- <u>F. Pelletant</u> **refuse**. Il explique que la fin de journée ne convient pas aux personnes qui partent en week-end, et que la date a été fixée une fois pour toutes. Il ajoute que si le quorum n'est pas atteint vendredi à 9h30, le conseil sera à nouveau convoqué le 4 juillet à 9h30, cette fois-ci sans condition de quorum, pour désigner ses délégués.
- Nous proposons de faire un tour de table pour savoir qui peut assister à une séance vendredi en fin de journée. Nous saurons ainsi immédiatement si le quorum peut être atteint vendredi soir ou pas.
- <u>F. Pelletant</u> **refuse**. Il explique que les convocations ont été envoyées et que « cet arbitrage a déjà été fait en réunion de bureau». Ce sera à 9h30.
- Question diverse de F. Pelletant : F. Pelletant propose aux deux listes minoritaires Linas Avant Tout et Oxygène de ne pas présenter de listes de candidats aux prochaines élections des 15 délégué-e-s le 30 juin, de manière à ce qu'il n'y ait qu'une seule liste bloquée.

En contrepartie, il propose de positionner un(e) élu(e) de la liste *Linas Avant Tout* et une élue de la liste *Oxygène* en 14ème et 15ième positions sur cette liste unique. Les 15 premières personnes figurant sur la liste seront alors nécessairement élues « grands électeurs » sans surprise possible pour personne : 13 délégués pour la majorité, 1 pour *Linas Avant Tout* et 1 pour *Oxygène*. Il nous explique que nous avons tout intérêt à accepter car, avec 3 listes distinctes, étant donné les modalités du scrutin, la liste *Oxygène* ne peut pas avoir de déléguée et la liste *Linas Avant Tout* peut espérer au mieux un poste.

Il se trouve que nous avons lu la circulaire relative à ces élections, déjà préparé une liste pour le vendredi suivant, et fait un calcul prévisionnel : nous n'aboutissons pas du tout aux mêmes conclusions que F. Pelletant. Sauf erreur de notre part, avec 3 suffrages exprimés une liste Oxygène aura nécessairement une déléguée élue, et, avec 4 suffrages exprimés, une liste Linas Avant Tout aura nécessairement au moins 2 délégués, et peut en avoir jusqu'à 3 s'il manque des suffrages à la liste majoritaire.

[Explication pour ceux que cela intéresse]: le scrutin est un scrutin de liste, à la proportionnelle avec application de la règle à la plus forte moyenne. Supposons le nombre de suffrages exprimés maximum (29), 15 postes à pourvoir, le quotient électoral (QE) = nombre de suffrages exprimés / nombre de postes à pourvoir = 29/15=1.93.

Attribution des mandats au quotient :

22 suffrages pour la liste majoritaire →22 / 1.93=11.4 > 11 donc 11 délégués de la liste majoritaire élus

Trois suffrages pour la liste Oxygène  $\rightarrow 3/1.93=1.55>1$  donc 1 déléguée Oxygène élue (et pas zéro).

Quatre suffrages pour la liste Linas Avant Tout→ 4 / 1.93= 2.07 > 2 donc **2** délégués élus au moins pour la liste Linas Avant Tout (et pas un seul).

Le mandat restant est attribué à la plus forte moyenne (moyenne = nombre de suffrages exprimés / nombre de mandats déjà attribués + 1): 22/12=1.83; 3/2=1.5; 4/3=1.33. Le  $15^{ième}$  mandat est donc attribué à la liste majoritaire.

Si le nombre de suffrages majoritaires n'est pas de 22 mais inférieur, la liste Linas Avant Tout peut même avoir jusqu'à 3 délégués sur les 15 par application de la règle à la plus forte moyenne. Par contre, avec la liste bloquée que propose F. Pelletant, la liste majoritaire aurait nécessairement 13 délégués, et ce, quel que soit le nombre de votes dans son camp].

<u>F. Pelletant</u> botte en touche : « Alors Madame Gomila ? ». Il renouvelle néanmoins sa proposition en avançant qu'avec une liste unique bloquée, le résultat est sûr et ne dépend pas de la présence des uns ou des autres le jour du scrutin.

Nous déclinons la proposition pour les raisons que nous venons de donner.

<u>C. Lardière</u> décline à son tour en expliquant qu'il ne fait aucune confiance à F. Pelletant dans ce domaine [la suite lui donnera raison].

F. Pelletant conclut: « C'est donc non. Madame Gomila, vous referez vos calculs. »

[Note de la rédaction : l'élection a finalement eu lieu le 4 juillet faute de quorum le 30 juin. Trois listes. Comme nous l'avions prévu, la liste Oxygène a obtenu un mandat et la liste Linas Avant Tout deux mandats. Le nombre de suffrages majoritaires exprimés était justement le nombre minimum empêchant la liste Linas Avant Tout d'obtenir un mandat supplémentaire : 16 suffrages (8 élus majoritaires présents porteurs d'une procuration chacun). Un élu majoritaire présent de moins et Linas Avant Tout avait 3 délégués au lieu de 2.]

### Information de Régis Desgats, adjoint « police et circulation »

R. Desgats informe le conseil que 60 caravanes se sont installées illégalement sur le territoire de la commune, au bord de la Sallemouille, dans le bassin de prévention des inondations, il y a environ 10 jours. Il indique que tout ce qui pouvait être fait par la commune l'a été. Il précise que l'espace sur lequel sont installées les caravanes dépend du SIVOA et pas de la commune.

\*\*\*\*\*\*\*\*